

2025 060

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°57/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
10 juin 2025

Date d'affichage :
23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts
P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O.,

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Corlé V. (pouvoir à
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Marchand A. (pouvoir à
Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Vail A.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Steigel O.).

Absents non représentés : Gouault Ph., Leconte V., Olivier G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Reversement du bénéfice du débit de boissons du vide-
greniers de Colonard-Corubert au comité des fêtes de
Colonard-Corubert**

Le conseil municipal,

Vu le bénéfice du débit de boissons réalisé lors de la fête communale de Colonard-Corubert du 11
mai 2025 qui s'est élevé à 313,78 €.

Vu la proposition du maire de reverser cette somme au comité des fêtes de Colonard-Corubert sous
forme de subvention, celui-ci ayant fait fonctionner la buvette et la licence IV de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la proposition du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20250617-D2025057-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 061

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°58/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
10 juin 2025

Date d'affichage :
23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts
P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O.,

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Corlé V. (pouvoir à
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Marchand A. (pouvoir à
Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Vail A.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Steigel O.).

Absents non représentés : Gouault Ph., Leconte V., Olivier G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Composition du futur conseil communautaire – accord
local**

Le conseil municipal,

Conformément à la circulaire NPR : ATDB2503087C du 17 mars 2025, l'organe délibérant
des EPCI à fiscalité propre doit être recomposé l'année précédant celle du renouvellement général des
conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris avant le
31/12/2025, qui entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en
2026.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes doivent se
prononcer sur la répartition des sièges par un accord local.

A défaut d'accord dans les conditions de majorité requises, un arrêté préfectoral constatera la
composition résultant du droit commun.

Décide, à l'unanimité des votants :

- 1) d'opter pour l'accord local suivant proposé par le Bureau réuni le 26 mai 2025 puis le conseil
communautaire réuni le 6 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250617-D2025058-DE



Accord local

(art. L. 5211-6-1 II à V du CGCT)

Population totale	11 057	Accord local	25%
Nombre de communes	12	Maximum de sièges	35
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT II à IV)	28	Sièges distribués	34
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	28	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	1

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
SARLON-SUR-HERBE	5	
PERCHE-EN-NOCE	5	
REMAIARON-L'IMPLOIE	5	
PRETONGEY-S	5	
BLONDIEUX	3	
COUSMAUGES-LOMBONNE	2	
SAINT-BERTE-LA-BRUYERE	2	
CLIMBERG	2	
MAIRIE-REPEROUEUX	2	
VOULBES-LE-PECHIE	1	
SAINT-VINCENT-DE-NOCE	1	Siège de droit commun modifiable (*)
SAINT-GERMAIN-DE-SERVOIS	1	Siège de droit commun modifiable (*)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 062

Délibération n°59/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :

10 juin 2025

Date d'affichage :

23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts
P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O.,

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Corlé V. (pouvoir à
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Marchand A. (pouvoir à
Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Vail A.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Steigel O.).

Absents non représentés : Gouault Ph., Leconte V., Olivier G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 2 du budget général

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de prendre une décision modificative pour le versement de la subvention à la SPA
dans le cadre de la nouvelle campagne de stérilisation des chats errants,

Approuve, à l'unanimité des votants, la décision modificative suivante :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65748	Subvention de fonctionnement	880	
65888	Autres charges de gestion courante	- 880	
	TOTAL	0	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250617-D2025059B-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 063

Délibération n°60B/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :

10 juin 2025

Date d'affichage :

23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O.,

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Corlé V. (pouvoir à
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Marchand A. (pouvoir à
Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Vail A. (pouvoir
à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Steigel O.).

Absents non représentés : Gouault Ph., Leconte V., Olivier G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Délibération relative à la dénomination des voies de Perche
en Nocé – annule et remplace**

Le conseil municipal,

VU les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Il est de la compétence du Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies
publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation. Concernant les voies privées fermées à la
circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient
aux propriétaires, en concertation avec la commune.

Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des
secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées. Les voies auxquelles sont rattachées
les adresses sont nommées telles que décrites dans le tableau ci-dessous et leurs parcours définis dans les plans
annexés à la présente délibération.

Pour que toutes les adresses de la commune puissent répondre aux usages mentionnés ci-dessus la
commune a **complété son plan d'adressage existant** en nommant des voies supplémentaires, y compris
des voies privées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **2025 070**
- Précise que cette délibération remplace et annule les délibérations antérieures relatives aux noms des voies.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 071

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°61/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 22
- abstentions 5

Date de convocation :

10 juin 2025

Date d'affichage :

23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts
P., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O.,

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Corlé V. (pouvoir à
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Marchand A. (pouvoir à
Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Vail A.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Steigel O.).

Absents non représentés : Gouault Ph., Leconte V., Olivier G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Gratuité de loyers du logement du Relais du Parc

Vu la réalisation de travaux de peinture par le locataire du logement du Relais du Parc,

Vu la possibilité de compenser ces travaux de peinture par la gratuité de loyers,

Monsieur le Maire propose la gratuité de 2 mois de loyer soit 700 €,

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur sa proposition par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour (12 présents + 5 pouvoirs) et 5
abstentions (3 présents + 2 pouvoirs) :

- d'accorder la gratuité de deux mois de loyers (juillet et août 2025) au locataire du logement du
Relais du Parc,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20250617-D2025061-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.